

RÈGLEMENT CONCOURS PAR ICI LA MUSIQUE!

1. **Concours** : La Fondation Institut de gériatrie de Montréal (FIGM) organise un concours gratuit et sans obligation d'achat.
2. **Durée du concours, date et heure limites pour participer** : Le concours se tient du 21 mars au 6 avril 2023 (à minuit). Les inscriptions doivent parvenir au plus tard le 6 avril 2023 à 23 h 59 min 59 s (heure normale de l'Est).
3. **Prix** : Un prix, deux nuitées pour deux personnes au Manoir Hovey (d'une valeur de 1 000\$ approximativement). Le lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier. Le prix n'est ni échangeable ni transmissible. Il ne peut donner lieu à aucune contestation.
4. **Participation** : Pour participer au concours, il faut être âgé de 18 ans ou plus jour du tirage. Les administrateurs de la FIGM, son personnel et ses fournisseurs sont exclus du concours. Sont aussi exclues les personnes qui résident avec eux. La FIGM peut disqualifier toute personne pour un motif sérieux, notamment si elle perturbe le déroulement du concours, en viole les règlements ou triche.
5. **Modalités de participation** : Pour participer, les internautes doivent se rendre sur le site [Par ici la musique!](#) répondre au quiz et remplir le formulaire d'inscription. Les participants peuvent s'inscrire au concours quotidiennement.
6. **Gagnants** : La FIGM procédera au tirage au sort du gagnant parmi les inscriptions reçues, et ce, au cours de la semaine du 17 avril 2023.
7. **Avis aux gagnants** : Les gagnants seront avisés par téléphone ou par courriel dans la semaine du 17 avril 2023. Si la personne gagnante ne répond pas au courriel qu'on lui transmet ou ne retourne pas l'appel dans les 24 h, un autre nom sera pigé.
8. **Publication des noms des gagnants** : À la suite du tirage, le nom de la personne gagnante pourra être publié pendant un an dans les différents outils de communication de la FIGM, notamment, mais sans être exclusifs, son site www.figm.ca, ses **réseaux** sociaux et son infolettre.

9. **Règlement des différends** : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de la régler.
10. **Exonération de responsabilité** : La FIGM et ses représentants ne pourront être tenus responsables d'aucun préjudice survenu à l'occasion de la participation d'une personne au concours ou en raison de l'attribution d'un prix.
11. **Accès aux règlements du concours** : Les règlements du concours sont accessibles sur le site [Par ici la musique!](#)
12. **Acceptation des conditions** : En participant au concours, l'internaute accepte les conditions du présent document.